

ORDONNANCE DE POLICE
CANI-CROSS ET CANI-VTT, HOCKAI, LE 25.06.2017.

Le Collège communal,

- Vu la demande de l'A.S.B.L. " La Fraternité " pour l'organisation d'une manche du championnat de Belgique de cani-cross et cani-VTT LE 25.06.2017;
- Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de prendre certaines mesures de circulation;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Vu la Nouvelle Loi Communale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du samedi 24 juin 2017 à 14 h.00 au dimanche 25 juin 2017 à 18 h.00, la rue reliant la place de l'église au carrefour avec la rue Chemin du Grand Biseau sera fermée et interdite à la circulation et au stationnement des véhicules.
- Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées. Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient pas prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative, au Service Logistique pour exécution ainsi qu'à la Zone de police de Stavelot-Malmedy et à la Police Fédérale.

Stavelot, le 18 avril 2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.